Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 septembre 2026 à 18 h 30
5100, rue Sherbrooke Est, 8e étage

PRÉSENCES :

Chantal GAGNON, Mairesse d'arrondissement
Sarah V. DOYON, conseillère du district d'Hochelaga
Alexandre DEVAUX-GUIZANI, conseiller du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétreaultville

ABSENCES :

Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Anthony VILLENEUVE, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement
Yanik LANEVILLE, commandant du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 75 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon, déclare la séance ouverte à 18 h 32.

Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or.

La mairesse souligne la présence des représentants, intervenants et jeunes de l'organisme Le Boulot vers... Elle rappelle que l'organisme accompagne depuis plus de 40 ans les jeunes dans leur insertion socioprofessionnelle grâce à des stages rémunérés et à un accompagnement personnalisé. Elle met en valeur l'impact positif de l'organisme dans la communauté, notamment par son taux élevé de réussite vers l'emploi ou les études ainsi que par sa contribution à divers organismes du milieu. Au nom du conseil, elle remercie et félicite Le Boulot vers… pour son engagement auprès des jeunes et sa contribution à la collectivité et invite les représentants à signer le livre d'or.

CA26 27 0201

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des membres du conseil.

Chantal Gagnon, mairesse de l'arrondissement, souhaite la bienvenue à tous et souligne qu'il s'agit de la première séance du conseil tenue dans les nouveaux bureaux de l'arrondissement. Elle revient sur les préoccupations citoyennes liées à l'itinérance, notamment aux enjeux de cohabitation autour de l'ancien YMCA. Elle mentionne la tenue d'une rencontre citoyenne regroupant des résidents, des représentants de la Ville et des élus afin d'échanger sur la situation. Elle lance également un appel aux candidats aux élections provinciales afin qu'ils s'engagent à agir concrètement pour répondre à la crise de l'itinérance. La mairesse rappelle que les parcs de l'arrondissement ne constituent pas des zones de tolérance pour l'installation de tentes et précise que des démarches sont effectuées pour relocaliser les personnes en situation d'itinérance. Elle souligne ensuite que les travaux d'amélioration des rues se poursuivent et que l'arrondissement continue de prioriser les investissements dans les services de base. Elle indique également que le programme des ruelles vertes a été revu et que les porteurs de projets concernés ont été informés. Enfin, elle invite la population à participer aux événements à venir, notamment aux Championnats du monde de cyclisme de l'UCI, à une collecte de sang au Centre Pierre-Charbonneau et à la fête de l'arrondissement.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et souligne le début de la campagne électorale provinciale. Elle indique vouloir rencontrer certains candidats afin de leur faire part des préoccupations du quartier, notamment en matière d'itinérance, de logement, de mobilité, d'environnement et de soutien aux organismes communautaires. Elle rappelle que la préparation du budget de l'arrondissement est en cours et fait valoir l'importance de maintenir les investissements liés à la cohabitation, à l'amélioration des parcs et espaces verts ainsi qu'à la sécurité routière et à la mobilité durable. Elle se réjouit également du retour du programme des ruelles vertes et de la possibilité pour les projets qui étaient en attente d'être réalisés au cours de la prochaine année.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, indique que la préparation du prochain budget est en cours et souligne que les besoins de base de l'arrondissement, notamment l'entretien des rues, du réseau d'aqueduc et des égouts, demeurent une priorité. Il mentionne les travaux réalisés au cours de la dernière année, tant pour la réfection de chaussées que pour le colmatage des nids-de-poule et la réparation de fuites d'eau. Il revient également sur l'abattage d'un arbre à l'aire d'exercice canin du parc Liébert, précisant que cette intervention était nécessaire pour des raisons de sécurité et qu'une replantation est envisagée. Enfin, il aborde le projet de la Société John Howard ainsi que les préoccupations exprimées par des citoyens au cours de l'été. Il indique que des démarches d'information et d'échange ont été menées et souligne que des mesures ont été prévues afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec le milieu. Il précise également que le projet qui sera présenté ce soir, sur la rue Sherbrooke est de nature différente et rassure les citoyens que celui-ci ne soulève pas d'enjeux particuliers de cohabitation.

Alexandre Devaux-Guizani, conseiller du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, salue les personnes présentes ainsi que les candidats aux élections provinciales. Il remercie ces derniers pour leur engagement public. Il revient ensuite sur l'utilisation d'un herbicide à base de glyphosate effectué par le CN sur la friche ferroviaire de Viauville et dans le secteur de Mercier-Est. Il déplore que l'intervention ait été réalisée sans que l'arrondissement ni les résidents concernés aient été préalablement avisés et réitère les préoccupations de l'arrondissement quant à l'utilisation de ce produit en milieu urbain. Il informe qu'une lettre cosignée avec la mairesse a été transmise aux autorités fédérales concernées afin de demander une révision de la réglementation applicable et un meilleur encadrement de l'utilisation du glyphosate. Il indique également qu'une rencontre est prévue avec le CN afin d'améliorer les mécanismes de communication et d'information auprès de l'arrondissement et des riverains lors de futures interventions. Enfin, il présente certains dossiers inscrits à l'ordre du jour, notamment la contribution à la Société des marchés publics, des travaux de mise en lumière du chalet du parc Morgan, le remplacement des mains courantes du bain Morgan ainsi que l'autorisation de démolir l'ancien cinéma Paradis.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 18 h 58.

La mairesse invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire, à rappeler les règles pour la période des questions.

Alain Masse	Le citoyen, résident du district de Louis-Riel exprime sa déception à la suite du rejet de sa candidature au comité consultatif d'urbanisme. Il souligne son intérêt à contribuer aux réflexions entourant le projet de redéveloppement de la Place Versailles et souhaite connaître les moyens

permettant une plus grande participation des citoyens à ce dossier.

Tonia Mori — La citoyenne représente le Jardin communautaire Maisonneuve. Il souligne que l'organisme qui gère le jardin depuis plus de 40 ans, souhaite obtenir une reconnaissance formelle de son rôle et de son autonomie dans le cadre de la révision du cahier de gestion des jardins communautaires. Elle rappelle l'importance de sa contribution à la gestion et à l'animation du site ainsi que son rôle en matière de sécurité alimentaire. Elle demande à l'arrondissement de poursuivre les discussions avec l'organisme et soulève également des préoccupations concernant l'accès à la liste d'attente des jardins.

Olivier Dessureault Lagarde — Le citoyen propose l'aménagement d'un ou de plusieurs campements d'urgence encadrés pour les personnes en situation d'itinérance et suggère différents sites pouvant accueillir une telle initiative. Il estime qu'une telle mesure pourrait contribuer à améliorer la cohabitation dans les parcs de l'arrondissement et demande si cette solution est actuellement étudiée par l'administration.

Josée Anne Cloutier — La citoyenne s'interroge sur la présence de campements dans les parcs de l'arrondissement, particulièrement au parc Lalancette. Elle souhaite que des interventions soient réalisées plus rapidement afin d'éviter l'installation prolongée de tentes dans les espaces publics. Elle exprime également ses préoccupations quant au sentiment de sécurité des résidents, notamment des familles et des enfants, dans le secteur.

Jacques Guertin — Le citoyen soulève des préoccupations à l'égard d'un projet de démolition et de construction d'un immeuble situé à l'angle de la rue Sherbrooke et de l'avenue de Carignan. Il mentionne que le projet prévoit un bâtiment de huit étages et s'inquiète des répercussions possibles sur la qualité de vie des résidents du secteur, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement et la disponibilité du stationnement sur rue. Il demande si ces éléments seront pris en considération dans l'évaluation du projet. Il demande également de quelle façon les citoyens pourront être informés et participer aux consultations portant sur ce projet.

Marc-Olivier Champagne — Le citoyen, parent de deux enfants, fait part de ses préoccupations quant au sentiment de sécurité dans le parc Lalancette. Il indique que la présence de personnes en situation d'itinérance et de tentes dans le parc affecte le sentiment de sécurité des familles et des enfants qui le fréquentent. Il s'interroge sur le maintien de ces installations malgré les enjeux de cohabitation observés et demande quelles mesures seront prises pour assurer un environnement sécuritaire dans ce parc familial.

Kevin Mark — Le citoyen demande une meilleure répartition des ressources destinées aux personnes en situation d'itinérance à l'échelle de Montréal. Il estime que le secteur de Maisonneuve accueille une concentration importante de services et d'usagers et souhaite davantage de transparence quant à la planification de ces ressources. Il demande également une répartition plus équitable entre les arrondissements, une meilleure information du public ainsi que le renforcement des interventions dans les secteurs touchés.

Charles Bolduc-Brousseau — Le citoyen s'interroge sur les dérogations accordées dans le cadre de certains projets immobiliers, notamment en matière de hauteur. Il demande si ces projets peuvent permettre à l'arrondissement de négocier des retombées pour la collectivité, telles que l'ajout de logements abordables ou hors marché, et souhaite obtenir des précisions sur les mécanismes utilisés à cette fin.

Edgar Poulin — Le citoyen souligne les enjeux d'abordabilité du logement dans le secteur et s'interroge sur l'absence de logements sociaux dans un projet immobilier de 146 logements. Il demande si l'arrondissement entend exiger ou favoriser l'intégration de logements sociaux ou hors marché dans ce type de développement afin de répondre aux besoins de la population et de contribuer au maintien de la mixité sociale dans le quartier.

Real Daoust — Le citoyen, résident du secteur de la rue Bennett exprime ses préoccupations quant à la présence croissante de tentes et à l'accumulation de déchets sur la friche Notre-Dame et le long de la piste cyclable. Il estime que la situation a des répercussions sur la qualité de vie et le sentiment de sécurité des résidents du secteur. Il demande si des mesures additionnelles peuvent être mises en place afin d'encadrer davantage ces occupations et de limiter l'accumulation de matériel et de

déchets sur le site.

Alain Soulière — Le citoyen revient sur l'abattage d'un arbre à l'aire d'exercice canin du parc Liébert. Il indique que plusieurs citoyens souhaitaient obtenir un sursis afin de présenter des solutions pouvant permettre la conservation de l'arbre et déplore le déroulement de l'intervention. Il demande à l'arrondissement de tenir une rencontre avec les citoyens concernés et souhaite obtenir des précisions quant aux mesures de replantation qui seront mises en place pour compenser la perte de cet arbre.

Maria Velko — La citoyenne demande si l'arrondissement prévoit maintenir la collecte hebdomadaire des résidus alimentaires durant la période estivale, malgré l'intention annoncée par la Ville de réduire le nombre de collectes à compter de 2027.

Justine Béliveau — La citoyenne s'interroge sur le recours à des entreprises externes pour certaines opérations de colmatage des nids-de-poule et souhaite que l'arrondissement continue d'investir dans les ressources et les équipements destinés aux équipes des travaux publics. Il demande également pourquoi des citoyens ayant réalisé eux-mêmes des travaux de colmatage ne peuvent pas être remboursés directement par l'arrondissement.

Carolyne Chagnon — La citoyenne, touchée personnellement par la crise des opioïdes, s'inquiète de la présence de trafic de stupéfiants sur la friche Notre-Dame. Elle souligne les conséquences de cette situation sur les personnes en situation de vulnérabilité et sur le voisinage, et demande quelles interventions sont effectuées par le SPVM pour lutter contre ce phénomène. Elle s'interroge également sur les actions déployées afin de réduire les surdoses et d'assurer une présence policière adéquate dans le secteur.

Julie Hubert — La citoyenne exprime son insatisfaction quant aux résultats du projet du parc résilient Pierre-Bédard. Elle soulève notamment des préoccupations liées à l'entretien des noues, aux problèmes de drainage, aux refoulements d'égouts observés dans le secteur ainsi qu'aux répercussions sur le stationnement. Elle demande quelles mesures seront prises afin d'assurer l'atteinte des objectifs du projet et de corriger les problématiques signalées par les résidents.

Eddy Mourra — Le citoyen revient sur les problèmes de drainage et de refoulements observés dans le secteur à la suite des fortes pluies du 27 août. Il remet en question l'efficacité du parc résilient Pierre-Bédard dans sa forme actuelle et s'inquiète des délais associés à la mise en œuvre des correctifs nécessaires. Il demande quelles mesures concrètes l'arrondissement compte prendre à court terme pour améliorer la situation et répondre aux préoccupations des résidents du secteur.

Raymond Moquin — Le citoyen, représentant d'un collectif environnemental, revient sur les débats entourant les projets de transport collectif dans l'est de Montréal. Il demande aux élus de préciser leur position à l'égard du Projet structurant de l'Est (PSE) et des autres options envisagées pour améliorer la desserte en transport collectif. Il souhaite également que le collectif puisse rencontrer les élus afin de présenter ses analyses et ses recommandations sur les enjeux de mobilité et de planification des transports dans l'Est.

France Hovington — La citoyenne, agissant au nom de résidents à mobilité réduite de la Cité des âges, signale des difficultés liées à l'aménagement de l'accès entre la rampe du bâtiment et le trottoir. Elle indique que l'inclinaison importante de la bordure de trottoir complique les déplacements en fauteuil roulant et peut entraîner des situations dangereuses, particulièrement en période hivernale. Elle souligne également les difficultés rencontrées par les véhicules de transport adapté lors du déploiement de leur rampe d'accès. Elle demande que des correctifs soient étudiés afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers.

Questions reçues par Internet.

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Yoland Bergeron — Le citoyen demande quelles sont les intentions de la Ville quant à la réparation de l'émissaire d'égout Gonthier, dont l'inopérance pourrait contribuer aux débordements d'égout lors de fortes pluies.

Valmi Dufour-Lussier	Le citoyen demande quels travaux sont prévus et selon quel échéancier pour prévenir la répétition des refoulements d'égout, à la suite d'un important épisode survenu le 27 août à Tétreaultville.
Alexandre Jacqueson	Le citoyen souligne les difficultés à trouver des stations BIXI approvisionnées durant l'été et souhaite que les besoins des usagers soient pris en considération dans la planification du service pour la prochaine année.
Diane Gagnon	La citoyenne questionne les intentions des élus concernant les nombreux et fréquents refoulements d'égout sur le territoire.

La période de questions se termine à 20 h 33

CA26 27 0202

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

CA26 27 0203

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026. Il est 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA26 27 0204

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 29 juin et le 10 août 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 29 juin et le 10 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA26 27 0205

Accorder une contribution financière de 60 000 $ à la Société des Marchés publics de Montréal pour la mise en œuvre de trois événements durant l'automne 2026 et l'hiver 2026-2027 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société des Marchés publics de Montréal, se terminant le 30 avril 2027.

D'accorder une contribution financière totale de 60 000 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1260389002

CA26 27 0206

Accorder une contribution financière de 10 300 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'actions visant à renforcer la structure de l'organisme et à stimuler l'achat local durant l'automne 2026 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville, se terminant le 31 décembre 2026.

D'accorder une contribution financière totale de 10 300 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1260389003

CA26 27 0207

Attribuer à Néolect inc. un contrat de 166 232 $, taxes incluses, pour les travaux de mise en lumière architecturale du chalet Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-045-P et autoriser une dépense totale de 199 478,40 $, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'attribuer à Néolect inc., un contrat de 166 232 $, taxes incluses, pour les travaux de mise en lumière architecturale du chalet Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-045-P.

D'autoriser une dépense totale de 199 478,40 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Néolect inc., les contingences et les incidences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Néolect inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2026-045-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1268201002

CA26 27 0208

Attribuer à Orange Paysagement inc. un contrat de 181 739,55 $, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 192 arbres pour les années 2026 à 2029, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21516 et autoriser une dépense de 181 739,55 $, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer à Orange Paysagement inc. un contrat de 181 739,55 $, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 192 arbres pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2026 à 2029, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21516.

D'autoriser une dépense totale de 181 739,55 $, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1269183003

CA26 27 0209

Approuver une convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est, pour la période du 25 septembre 2026 au 23 avril 2027, afin d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors des événements culturels.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est, pour la période du 25 septembre 2026 au 23 avril 2027, afin d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors d'événements culturels.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1269677001

CA26 27 0210

Résilier le contrat de services professionnels attribué à Archipel architecture inc. pour le projet de restauration du système structural de l'abri du parc Hochelaga dans le cadre de l'appel d'offres public 2025-042-P.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De résilier le contrat de services professionnels attribué à Archipel architecture inc. pour le projet de restauration du système structural de l'abri du parc Hochelaga dans le cadre de l'appel d'offres public 2025-042-P.

De retourner et libérer les fonds inutilisés conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1265394002

CA26 27 0211

Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au 30 juin 2026 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2026 en date du 30 juin 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2026 par rapport au 30 juin 2025, pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1264525003

CA26 27 0212

Affecter une somme de 45 532,72 $, provenant du surplus budgétaire de l'arrondissement, pour les travaux de remplacement des mains courantes au bain Morgan.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'affecter une somme de 45 532,72 $, net de taxes, provenant du surplus de l'arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement des mains courantes au bain Morgan.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1268202002

CA26 27 0213

Affecter une somme de 71 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, pour l'acquisition d'équipements visant le maintien de la capacité opérationnelle des installations sportives municipales.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'affecter une somme de 71 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour l'acquisition d'équipements visant le maintien de la capacité opérationnelle des installations sportives municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1269365001

CA26 27 0214

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1265092015

CA26 27 0215

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 8).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 8).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 8).

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'affichage selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1264252005

CA26 27 0216

Édicter deux ordonnances visant à relocaliser des postes d'attente pour taxis et une zone de stationnement limité à 15 minutes, ainsi qu'à l'aménagement d'une nouvelle zone de stationnement limité à 15 minutes et autoriser le déplacement d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'édicter deux ordonnances visant à relocaliser des postes d'attente pour taxis et une zone de stationnement limité à 15 minutes, ainsi qu'à l'aménagement d'une nouvelle zone de stationnement limité à 15 minutes.

D'autoriser le déplacement d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1268409013

CA26 27 0217

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, pour le lot 6 659 384.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er juin 2026, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0366.

ATTENDU la tenue, le 10 juin 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 29 juin 2026 d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction du bâtiment résidentiel situé sur le lot 6 659 384.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, il est permis de déroger à la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment. Le maximum est fixé à trois étages et 12 m.

Conditions supplémentaires

2. Le projet de construction doit comporter un maximum de deux cases de stationnement.

3. Une dalle de propreté doit être construite et aménagée le long de la ruelle.

Délais de réalisation

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1268208001

CA26 27 0218

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0349 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) situés aux 6285-6293 et 6305-6313, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0349 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) situés aux 6285-6293 et 6305-6313, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 8 étages et 28 m.

3. Le bâtiment doit, en fonction de sa hauteur, respecter les retraits minimums suivants à partir de la limite de lot du côté nord :

- du 1er au 5e étage : 3 m;
- le 6e étage : 4,5 m;
- le 7e étage : 6 m;
- le 8e étage : 10 m.

4. La densité de construction maximale est de 4.0.

5. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est, une superficie minimale de 700 m^2 doit être occupée par un usage de la famille « commerce », et/ou un usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

6. Le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de toute limite de lot.

7. Une entente de relocalisation avec tous les locataires actuels devra être établie, et ce, avant l'émission du permis de démolition.

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 800 700 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1265092013

CA26 27 0219

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0370 en vue de permettre la catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » dans le bâtiment situé au 9540, rue Hochelaga.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0370 en vue de permettre la catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » dans le bâtiment situé au 9540, rue Hochelaga.

À cette fin, en plus de la dérogation inscrite dans la présente résolution, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » est autorisée.

Délais de réalisation

2. La catégorie d'usage autorisée par la présente résolution doit faire l'objet d'une demande de certificat d'occupation dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1265092014

CA26 27 0220

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0369 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment d'un étage situé au 2430, rue Du Quesne et la construction d'un bâtiment de trois étages sur les lots 2 281 618 et 2 281 621.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0369 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment d'un étage comprenant un logement, et la construction d'un bâtiment de trois étages qui comprendra huit logements, dont des logements au niveau du sous-sol en secteur de cuvettes, sur les lots 2 281 618 et 2 281 621.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), et ce, selon les dispositions suivantes :

Usages

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage H.4 est autorisé.

Terrain adjacent à un secteur de cuvettes

2. Malgré les dispositions des articles 145.5 et 668.6 du Règlement d'urbanisme (01-275), il est permis d'aménager des logements en dessous du niveau naturel du sol.

Conditions supplémentaires

3. Aménager les cours anglaises arrière en paliers verdis.

4. Fournir un rapport de génie civil détaillant une analyse approfondie de la capacité du projet à gérer efficacement les eaux de pluie considérant la capacité de drainage du terrain et les infrastructures municipales.

Délais de réalisation

5. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1260054001

CA26 27 0221

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0371 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments résidentiels situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux et la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages et seize logements sur les lots 1 710 511, 1 710 512 et 2 240 097.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0371 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments résidentiels situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux et la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages et seize logements sur les lots 1 710 511, 1 710 512 et 2 240 097.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, il est permis de déroger à la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment. Le maximum est fixé à trois étages et 12 m.

Taux d'implantation

2. Malgré les dispositions de l'article 40, il est permis de déroger au taux d'implantation maximal autorisé pour un bâtiment. Le maximum est fixé à 60 %.

Délais de réalisation

3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1268208002

_____

CA26 27 0222

Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), du projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0364 en vue de permettre une unité de stationnement dans une cour avant pour l'immeuble situé aux 2593-2599, rue Moreau.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0364 en vue de permettre une unité de stationnement dans une cour avant pour l'immeuble situé aux 2593-2599, rue Moreau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga–Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant est autorisé.

2. Malgré l'article 574, la distance minimale entre deux voies d'accès est de 1,5 m.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions qui seraient contenues dans cette résolution ne s'appliquent pas.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dissidence : Sarah V. DOYON

40.09 1265378005

CA26 27 0223

Autoriser la démolition du bâtiment situé au 8215, rue Hochelaga.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser, en vertu du paragraphe 4° de l'article 6 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), la démolition du bâtiment situé au 8215, rue Hochelaga (lot 2 241 701), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La démolition du bâtiment peut se faire en plusieurs phases. Chacune des phases devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition distincte.

2. Préalablement aux travaux de démolition, l'enseigne du cinéma Paradis devra être retirée et mise en conservation. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer son intégrité et sa préservation en vue d'une possible réutilisation, d'une restauration ou d'une mise en valeur ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1267562004

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2026.

60.01

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, donne avis de son intention de déposer, lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement, une motion soulignant la Journée internationale de la démocratie, célébrée le 15 septembre. La motion vise à renforcer la participation citoyenne et à soutenir la démocratie locale par la création d'un conseil jeunesse local pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Période de questions des membres du conseil.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, questionne l'administration sur les mesures prévues dans le cadre du plan hivernal pour les personnes en situation d'itinérance présentes notamment sur la friche Notre-Dame et dans les parcs de l'arrondissement. Elle demande si de nouvelles haltes-chaleur ou d'autres ressources seront mises en place. L'élue demande également pourquoi les unités modulaires initialement destinées à Outremont ne pourraient pas être utilisées pour des projets d'hébergement. Enfin, elle s'enquiert des priorités de la Ville en matière de transport collectif structurant dans l'est de Montréal, notamment en ce qui concerne le REM de l'Est et les autres projets envisagés.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon déclare la séance levée à 21 h 03.

70.02

_____	_____
Chantal GAGNON	Annick BARSALOU
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

_____

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 octobre 2026.